

Ambassade de France au Canada
Service économique régional d'Ottawa

CANADA

Entre innovation et prudence, le Canada encadre les *stablecoins*

Alors que l'industrie mondiale des cryptoactifs connaît une transformation rapide, portée par l'essor des *stablecoins* (*Annexe 1*), Ottawa inscrit pour la première fois dans son droit, via la loi d'exécution du Budget 2025, l'établissement d'un cadre législatif fédéral pour encadrer les *stablecoins*. Outre la protection des consommateurs, cette initiative vise à encadrer ces nouveaux acteurs afin de limiter préventivement les risques pour la stabilité financière. Elle entend aussi prévenir une éventuelle dépendance aux *stablecoins* adossés au dollar américain.

Le marché des cryptoactifs reste limité au Canada mais est défini par un cadre réglementaire strict

Après un pic en 2022, la demande canadienne pour les cryptomonnaies semble aujourd'hui s'être stabilisée.

Selon les données de la Banque du Canada, 9,9 %¹ des Canadiens détenaient des cryptoactifs en 2023 (*Annexe 2*). Ce niveau, légèrement inférieur à celui observé en 2021 (13,1 %), demeure nettement supérieur à la période 2018-2020 où seuls 5 % des Canadiens déclaraient en posséder. Le Canada se situe dans une position comparable à plusieurs économies avancées : selon une enquête menée en 2024 par KPMG et Ipsos, 12 % des Français possèdent des cryptomonnaies² et 7% des américains en 2023. Seulement 4% des Canadiens possèdent des *stablecoins*³.

Les détenteurs de cryptoactifs sont majoritairement des hommes âgés de 18 à 34 ans, disposant de revenus relativement élevés, souvent supérieurs à 70 000 CAD par an. Les motivations d'investissement dominant largement l'usage des cryptomonnaies : selon la Banque du Canada, 44 % des détenteurs déclarent acheter des cryptoactifs principalement comme placement financier. Les montants investis restent relativement modestes : la valeur médiane détenue par les Canadiens s'établissait à environ 500 CAD en 2023 (*Annexe 3*). Parallèlement, la connaissance de ces actifs s'est fortement diffusée dans la population⁴.

Dans ce contexte de diffusion limitée des cryptoactifs, le Canada s'est distingué par la mise en place d'un cadre réglementaire strict, reposant principalement sur la supervision des plateformes.

Les plateformes souhaitant offrir des services au Canada doivent s'enregistrer auprès des autorités provinciales⁵ et satisfaire à des exigences élevées en matière de capital, de gouvernance et de protection des actifs. Seule une quinzaine de plateformes disposent aujourd'hui d'une autorisation pour opérer au Canada. Ce cadre exigeant a conduit certains acteurs à se retirer du marché canadien, à l'image de Binance qui a annoncé son départ du pays en 2021, tandis que d'autres ont engagé des stratégies de consolidation pour mutualiser les coûts de conformité (fusion de WonderFi, Coinsquare et CoinSMART en 2023).

La réglementation canadienne est également stricte en ce qui concerne les *stablecoins*, que les autorités considèrent comme des titres financiers.

Selon l'analyse des régulateurs, la stabilité de ces actifs repose sur la promesse d'un émetteur centralisé qui détient et administre les réserves censées garantir leur valeur. Les détenteurs dépendent de la gestion de ces réserves par un tiers, situation comparable à celle d'un contrat d'investissement ou d'un fonds monétaire. Les autorités canadiennes considèrent l'appellation « *stablecoin* » avec prudence⁶, dans la mesure où la stabilité affichée dépend de mécanismes financiers complexes et peu transparents. En conséquence, elles appliquent à ces actifs des exigences proches de celles imposées aux produits financiers traditionnels. Aujourd'hui, un seul *stablecoin* satisfait aux exigences réglementaires canadiennes, l'USD Coin (engagement déposé par l'émetteur Circle Internet Financial fin 2024).

Face à la montée des cryptoactifs et aux risques associés, le gouvernement fédéral introduit un premier cadre pour les *stablecoins* et prépare l'éventuelle émission d'un dollar numérique

Le gouvernement fédéral a introduit dans Loi d'exécution du budget de 2025 (Loi C-15) un premier cadre juridique fédéral concernant les *stablecoins* (*Annexe 4*).

La loi crée une réglementation spécifique pour ces cryptomonnaies conçues pour maintenir une valeur stable, généralement indexée sur une monnaie fiduciaire comme le dollar canadien ou américain. Elle prévoit l'enregistrement obligatoire des émetteurs destinant leurs produits aux utilisateurs canadiens, ainsi que des exigences renforcées en matière de gouvernance, de gestion des risques et de transparence. Les *stablecoins* devront par ailleurs être adossés à des réserves d'actifs liquides de

haute qualité sur une base 1 pour 1, conservées auprès d'un dépositaire autorisé, afin de garantir la stabilité de leur valeur et la protection des utilisateurs. Les détenteurs devront disposer d'un droit de rachat, leur permettant d'échanger leurs *stablecoins* contre leur valeur en monnaie fiduciaire selon des modalités encadrées par la loi.

La loi C-15 confie un rôle central à la Banque du Canada dans la supervision de ces nouveaux instruments de paiement numérique. La banque centrale sera chargée de tenir un registre public des émetteurs de *stablecoins*, d'émettre des lignes directrices réglementaires et de surveiller le respect des obligations imposées aux entreprises du secteur. Cette évolution marque un déplacement partiel de la supervision, jusqu'ici largement assurée par les autorités provinciales des marchés financiers, vers un cadre fédéral plus structuré. En parallèle, les émetteurs devront publier des politiques détaillées de gouvernance, de gestion des risques et de protection des données, ainsi que respecter des obligations de déclaration et d'audit régulières.

La loi introduit plusieurs ajustements pour intégrer les *stablecoins* à la régulation financière et des paiements numériques au Canada. Elle modifie notamment certaines dispositions de la législation existante afin d'appliquer aux émetteurs de *stablecoins* les règles canadiennes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en cohérence avec les obligations imposées aux autres acteurs financiers. Si le texte ne prévoit pas la création d'une monnaie numérique de banque centrale, il renforce le rôle de la Banque du Canada dans la supervision des paiements numériques et prépare l'infrastructure réglementaire nécessaire à une éventuelle émission future d'un dollar canadien numérique⁷. Cette approche prudente est ainsi largement perçue comme une étape préalable à l'intégration, à terme, des monnaies numériques dans le système financier canadien.

L'encadrement des *stablecoins* au Canada vise à la fois à protéger la stabilité financière mais également à prévenir une hégémonie du dollar américain dans le secteur des cryptomonnaies

Le risque de déstabilisation financière lié aux cryptomonnaies demeure limité au Canada. L'exposition directe des institutions financières aux cryptoactifs reste faible et la détention par les ménages demeure marginale par rapport aux actifs traditionnels. La Banque du Canada souligne dans sa Revue du système financier de 2023 que les marchés de cryptomonnaies, bien que croissants, restent de taille modeste et faiblement connectés au système bancaire, limitant les risques systémiques. Cette prudence s'inscrit dans un contexte où les infrastructures de paiement canadiennes accusent encore un retard sur d'autres économies avancées : virements interbancaires lents, paiements différés pour les entreprises et adoption marginale des monnaies numériques dans les transactions réelles. La loi C-15, en encadrant les *stablecoins* et en transférant la supervision à la Banque du Canada, constitue donc aussi une mesure préventive pour éviter toute propagation de risques.

L'introduction de *stablecoins* et de nouveaux acteurs sur le marché pose également des enjeux pour le système bancaire canadien. Le pays dispose d'un secteur bancaire très concentré, dominé par les « Big Five » (5 principales banques canadiennes) qui détiennent 85 % des actifs bancaires. L'usage croissant des *stablecoins* pourrait désintermédier certaines activités bancaires, réduire l'usage de la monnaie de banque centrale et introduire une concurrence directe avec les institutions existantes. De plus, les paiements transfrontaliers et les remises de fonds via *stablecoins* pourraient contourner certaines régulations financières, tout en permettant des gains de rapidité et de coût. La loi C-15, en imposant des obligations strictes aux émetteurs, cherche à encadrer cette concurrence, tout en laissant le temps aux banques et au système de paiement canadien de s'adapter.

La loi cherche également à limiter la dépendance aux *stablecoins* adossés au dollar américain et préserver la souveraineté monétaire canadienne. Actuellement, la quasi-totalité des *stablecoins* mondiaux sont adossés au dollar américain et représentent plus de 90 % du marché. Cette domination pose un risque de « dollarisation numérique » des paiements et pourrait nuire à l'utilisation du dollar canadien dans certains usages, tout en rendant le pays dépendant des infrastructures financières étrangères comme Coinbase ou Kraken. En requalifiant les *stablecoins* en « infrastructures de paiement privées à portée systémique » et en centralisant leur supervision auprès de la Banque du Canada, le gouvernement canadien entend prévenir une adoption massive de *stablecoins* américains et préparer un équilibre entre monnaies privées et monnaie de banque centrale, en garantissant la souveraineté financière du pays tout en suivant une stratégie prudente, sans précipitation, vers l'émission d'une MNBC.

ANNEXE 1 : Lexique et définitions des termes

Blockchain : une base de données partagée entre plusieurs participants (registre distribué ou décentralisé), dans laquelle les informations sont regroupés en blocs, reliés entre eux de façon sécurisée par un protocole informatique crypté. Le fonctionnement simplifié est le suivant : une transaction est initiée (ex : transfert d'un cryptoactif), elle est diffusée au réseau d'ordinateurs participants, le réseau vérifie et valide la transaction selon des règles prédéfinies, la transaction est intégrée dans un bloc et le bloc est ajouté à la chaîne existante et devient quasi impossible à modifier. La blockchain est une innovation technique mais également institutionnelle : elle modifie la manière dont la confiance et les règles économiques sont organisées :

- La blockchain repose sur la décentralisation : la base de données est détenue par l'ensemble des membres du réseau et non plus par des acteurs institutionnels (banques, Etat etc).
- Les transactions sont automatisées et ne reposent plus sur des intermédiaires (banques, plateformes intermédiaires etc) : les transactions sont directement validées par un réseau décentralisé.
- Les blockchains publiques sont transparentes : toutes les transactions peuvent être consultées par l'ensemble du réseau.

Un **cryptoactif** : actif numérique reposant sur une technologie de registre distribué/décentralisé (blockchain), qui peut être détenu, transféré ou échangé électroniquement. L'existence du cryptoactif est uniquement numérique, sa propriété est sécurisée par cryptographie, il utilise une technologie de blockchain pour être émis et échangé.

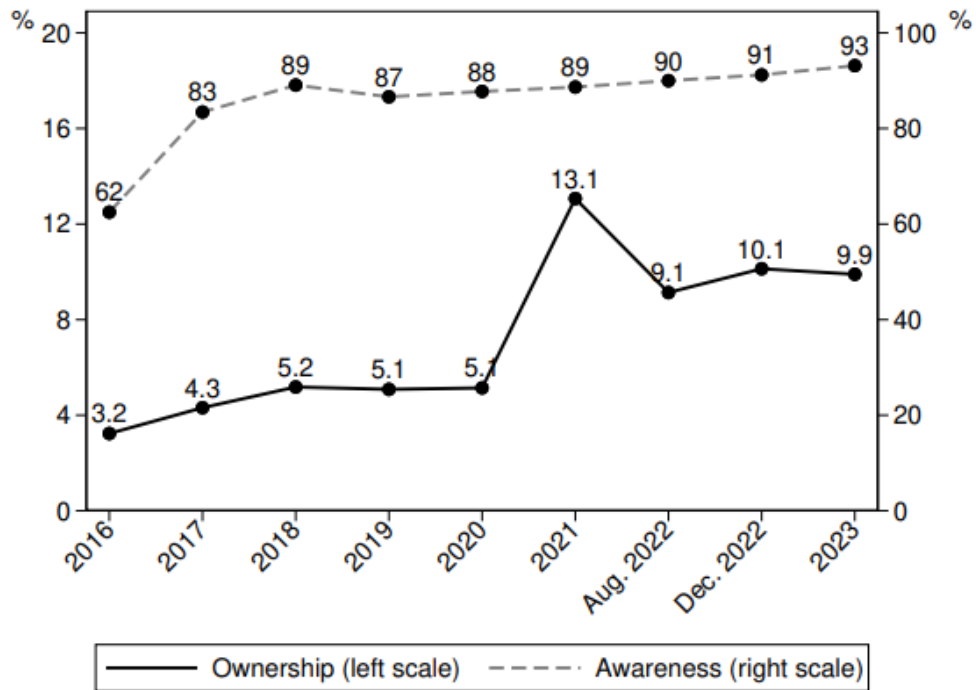
Selon la Banque de France⁸, les cryptoactifs sont parfois appelés abusivement cryptomonnaies mais ne doivent pas être confondus avec une monnaie car ils n'en remplissent pas les trois fonctions : ils ne sont véritablement ni un instrument d'échange (permettant d'acheter et de vendre facilement dans la vie de tous les jours), ni une unité de compte (permettant de comparer aisément les prix des différents biens et services), ni une réserve de valeur. Sur le plan juridique français, un cryptoactif n'est pas une monnaie : il ne dépend d'aucune institution, ne bénéficie d'aucun cours légal, ce qui rend l'évaluation de sa valeur difficile, et ne peut être épargné donc constituer une valeur de réserve. Selon l'article L111-1 du Code monétaire et financier (CMF), « la monnaie de la France est l'euro », seule monnaie ayant cours légal en France.

Une **cryptomonnaie** : un cryptoactif conçu principalement pour fonctionner comme un moyen de paiement ou une monnaie numérique décentralisée, mais ne possède pas les caractéristiques d'une monnaie. Une cryptomonnaie n'est pas déterminée par une autorité centrale (banque centrale), l'émission est déterminée par un protocole informatique, les transactions sont validées par un réseau décentralisé et la valeur est généralement déterminée par le marché (offre et demande), ce qui peut entraîner généralement une très forte volatilité, limitant leur usage quotidien comme une monnaie.

Un **stablecoin** : cryptoactif conçu pour maintenir une valeur stable, généralement indexé sur un actif de référence (majoritairement une monnaie, parfois le prix d'une matière première ou d'un panier d'actifs). L'objectif est de réduire la volatilité de la cryptomonnaie.

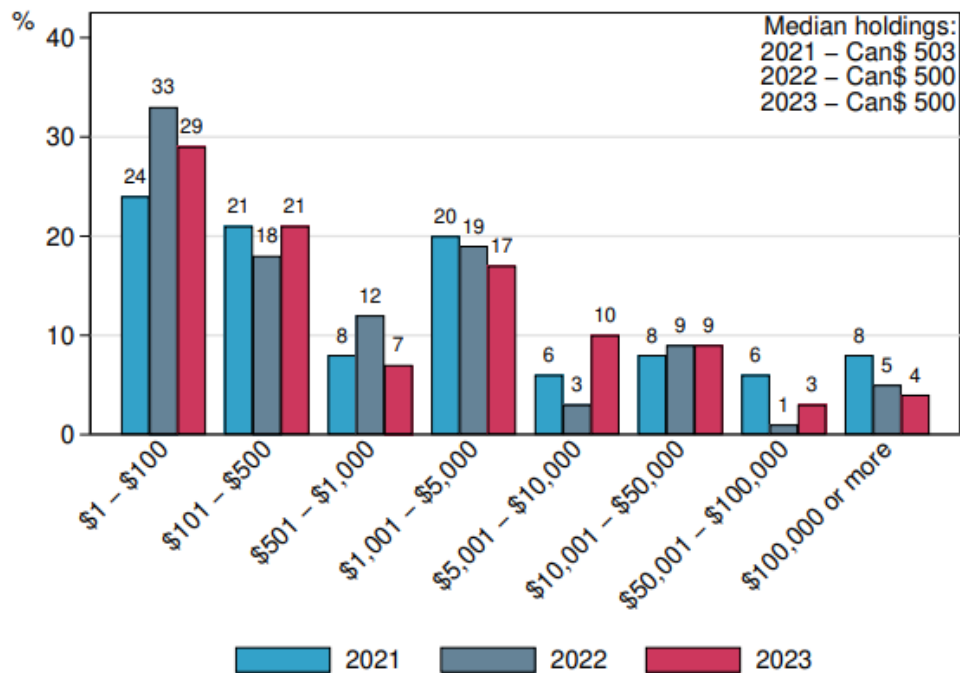
Une **monnaie numérique de Banque centrale (MNBC)** : forme numérique de la monnaie officielle d'un pays, émise et garantie directement par sa banque centrale. Elle constitue ainsi une créance sur la banque centrale, au même titre que les billets et les pièces. Elle a donc une valeur identique à la monnaie nationale, accessible sous forme entièrement numérique et utilisable pour les paiements entre particuliers, entreprises et institutions. La différence essentielle entre une MNBC et un stablecoin tient à l'émetteur (un stablecoin est émis par une entité privée tandis qu'une MNBC est émise par la banque centrale) et à la garantie (une MNBC est garantie par l'Etat/la Banque centrale, un acteur institutionnel tandis que le stablecoin est garanti par des réserves privées et/ou un mécanisme algorithmique). La MNBC est une monnaie souveraine tandis que le stablecoin reste un actif numérique privé, même s'il est adossé à une monnaie de banque centrale.

ANNEXE 2 : Part de la population canadienne possédant des cryptomonnaies et ayant connaissance de ce qu'est une cryptomonnaie



Source : Banque du Canada, 2025

ANNEXE 3 : Distribution statistique du montant de cryptomonnaie détenu par les Canadiens



Source : Banque du Canada, 2025

ANNEXE 4 : Résumé explication sur le contenu de la section 45 de la Loi sur l'exécution du budget portant sur les cryptomonnaies stables (stablecoins)

Section 45 – Loi sur les cryptomonnaies stables

La section 45 viendrait édicter la Loi sur les cryptomonnaies stables (LCS) pour imposer des obligations aux personnes qui créent des cryptomonnaies stables – un type d'actif numérique conçu pour maintenir une valeur stable par rapport à une monnaie traditionnelle – et qui les rendent disponibles à l'achat, directement ou indirectement, par des personnes au Canada. Cette loi établirait un nouveau cadre pour réglementer l'émission de cryptomonnaies stables, de façon à les rendre plus sûres pour les particuliers et les entreprises du Canada, et à contribuer à ce que les paiements numériques inspirent confiance. La LCS exigerait que la Banque du Canada (la Banque) tienne un registre public des émetteurs de cryptomonnaies stables, et elle comporterait aussi des règles concernant leur rachat par les émetteurs, la réserve d'actifs que ceux-ci doivent maintenir et les politiques qu'ils doivent établir, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la gestion des risques et la protection des données. Cette même loi prévoirait des mesures donnant au ministre des Finances le pouvoir de refuser la demande d'un émetteur de cryptomonnaie stable pour des raisons liées à la sécurité nationale. Le ministre pourrait également imposer des conditions, exiger un engagement ou prendre des arrêtés afin d'atténuer les risques, le cas échéant.

La LCS apporterait aussi des modifications corrélatives à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et des modifications connexes à la Loi sur les activités associées aux paiements de détail.

Source : [Projet de loi C-15 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025](#)

NOTES DE FIN

¹ [Canadian Bitcoin Ownership in 2023: Key Takeaways](#)

² [La part des Français détenant des cryptos est désormais plus importante que celle des Américains](#)

³ <https://ncfacanada.org/stablecoin-insights-from-fcacs-2025-national-survey/>

⁴ 93 % des Canadiens déclarent aujourd'hui connaître les cryptomonnaies, contre 62 % en 2016.

⁵ Au Canada, la régulation des marchés financiers relève de la compétence des provinces, qui coordonnent leurs actions au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

⁶ Une appréciation renforcée par l'effondrement du *stablecoin* TerraUSD en 2022.

⁷ Cette décision revient au Gouvernement et au Parlement canadiens.

⁸ [Cryptoactifs, cryptomonnaies : comment s'y retrouver ? | economie.gouv.fr](#)